

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique



Agence Nationale de Valorisation des
Résultats de la Recherche et du
Développement Technologique



Université Mohamed-Chérif Messaadia
Souk Ahras

**Accord cadre de partenariat dans le domaine de la
Valorisation des Résultats de la Recherche et du
Développement Technologique**

Entre

**L'Agence Nationale de Valorisation Des
Résultats de la Recherche et du Développement
Technologique**

- ANVREDET -

Et

**Université Mohamed-Chérif Messaadia
Souk Ahras**

2020

SOMMAIRE



ARTICLE 01 : OBJET DE L'ACCORD CADRE

ARTICLE 02 : AXE DE PARTENARIAT

ARTICLE 03 : DOMAINES D'APPLICATION ET NATURE DES TRAVAUX

ARTICLE 04 : ENGAGEMENTS DES DEUX PARTIES

ARTICLE 05 : LES MODALITES D'EXECUTION DU PRESENT ACCORD
CADRE

ARTICLE 06 : POUVOIR DE DECISION

ARTICLE 07 : EVALUATION DE COOPERATION

ARTICLE 08 : MISSIONS DU COMITE DE SUIVI ET D'EVALUATION

ARTICLE 09 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU L'ACCORD CADRE

ARTICLE 10 : DUREE DE L'ACCORD CADRE

ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITE

ARTICLE 12 : AVENANT

ARTICLE 13 : RESILIATION DE L'ACCORD CADRE

ARTICLE 14 : LITIGES

ARTICLE 15 : ELECTION DE DOMICILE

ARTICLE 16 : ENTREE EN VIGUEUR

Entre les soussignés,



L'Agence Nationale de Valorisation des Résultats de la Recherche et du Développement Technologique, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), dont le siège social est sise à 11 Chemin DOUDOU Mokhtar-Benaknoun (ex Institut National de Commerce) Bloc E - Alger, Algérie.

Représentée par sa **Directrice Générale, Dr. DEMMOUCHE MOUNSI Nedjoua**, dûment habilitée et ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.

Ci- après dénommée « **ANVREDET** »,

D'une part,

ET

L'Université Mohamed-Chérif Messaadia Souk Ahras, Etablissement Public à caractère Administrative (EPA), dont le siège social est sis à Université de Souk Ahras Souk Ahras, Algérie.

Représenté par son **Recteur, Pr. GOUASMIA Abdelkrim**, dûment habilité et ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.

Ci- après dénommée « **UMCM-SA** »,

D'une autre part,



Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Agence Nationale de Valorisation des Résultats de la Recherche et du Développement Technologique (ANVREDET) a pour mission de mettre en œuvre, en relation avec les structures et organes concernés, la stratégie nationale du développement technologique, notamment par le transfert des résultats de la recherche et leur valorisation.

L'Agence est notamment chargée de :

- Identifier et sélectionner les résultats de la recherche et à les valoriser ;
- Promouvoir les systèmes et méthodes de valorisation ;
- Organiser de la veille technologique par la mise en place des observatoires et des réseaux de diffusion de la technologie ;
- Développer et promouvoir la coopération et les échanges entre le secteur de la recherche et les secteurs utilisateurs ;
- Contribuer à la diversification de l'économie algérienne hors hydrocarbure, notamment par la détection et la valorisation des innovations dans tous les domaines.

L'Université Mohamed-Chérif Messaadia Souk Ahras (UMCM-SA) a pour mission de :

- Suivre les questions liées au déroulement des formations de post-graduation, de post-graduation spécialisée et à l'habilitation universitaire et veiller à l'application de la réglementation en vigueur en la matière ;
- Suivre les activités de recherche des unités et laboratoires de recherches et en élaborer le bilan, en coordination avec les facultés et instituts ;
- Mener toute action de valorisation des résultats de la recherche ;
- Assurer le suivi du fonctionnement du conseil scientifique de l'université et en conserver les archives ;
- Collecter et diffuser les informations sur les activités de recherches menées par l'université.

Sur ces bases, du présent accord cadre de partenariat et de coopération constitue une première contribution à la mobilisation des compétences et des ressources des parties au bénéfice du pays et de sa population.

Article 01 : Objet de l'Accord cadre

Le présent accord cadre a pour objet de définir le cadre de partenariat et de collaboration scientifique, technique et technologique entre l'Agence Nationale de Valorisation des Résultats de la Recherche et du Développement Technologique et l'Université Mohamed-Chérif Messaadia Souk Ahras, ci-après respectivement désignés « **ANVREDET** » et « **UMCM-SA** ».

Le présent accord cadre fixe les principaux domaines et objectifs, ainsi que les modalités de coopération et de collaboration.

Article 02 : Champ de Partenariat

Le présent accord cadre implique la réalisation d'actions conjointes et concertées pour la réalisation de projets en matière de :

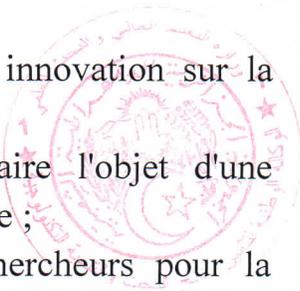
- Etude de faisabilité du projet ;
- Recherche et développement ;
- Accompagnement en matière de propriété intellectuelle ;
- Transfert des connaissances et de compétences scientifique, technique et technologique ;
- Formation en innovation ;
- Challenge ;
- Expertise.

Toute autre action fera l'objet d'un avenant en commun accord entre les deux (02) parties.

Article 03 : Domaine d'application et nature des travaux

A ce titre, l'**ANVREDET** et l'**UMCM-SA** sont convenus d'associer leurs efforts et de coordonner leurs actions pour :

- L'organisation des challenges autour des thématiques sélectionnées conjointement (élaboration du business plan, protection de la propriété intellectuelle...) au profit des porteurs de projets innovants retenus pour participer à ces challenges ;

- 
- La mise en œuvre de programmes de formation en innovation sur la gestion de futures startups, en direction de ces derniers ;
 - L'étude en commun des projets susceptibles de faire l'objet d'une valorisation économique à travers la création d'entreprise ;
 - L'accompagnement des diplômés universitaires et chercheurs pour la concrétisation de leurs projets d'investissement.

Article 04 : Engagements des deux parties

Article 04.1 : Engagements de l'ANVREDET

Dans le cadre de l'accord cadre, l'ANVREDET, s'engage à :

- Mettre l'incubateur de l'Agence à la disposition des chercheurs et des ingénieurs du **UMCM-SA** afin de développer des thèmes de recherche et d'étude dans le processus d'incubation des projets en matière d'étude du projet, d'élaboration du business plan, la valorisation, l'entrepreneuriat et l'innovation ;
- Mettre son savoir dans le domaine de la propriété intellectuelle (protection de l'idée, brevet,...) au service du **UMCM-SA** ;
- Organiser selon les capacités disponibles, des formations sur la propriété intellectuelle notamment sur l'accompagnement ;
- Faire participer les chercheurs et les ingénieurs porteurs de projets innovants et créatifs dans les différents événements organisés par **l'ANVREDET** ;
- Participer aux événements du **UMCM-SA** dans la mesure du possible : forum, conférences, débats sur des thèmes spécifiques ou transversaux, manifestations diverses ;
- Organiser conjointement des séminaires et conférences techniques destinés à traiter un thème de travail ou de recherche d'intérêt commun ;
- Répondre à toute demande d'information nécessaire à la réalisation des actions faisant objet de la présente convention ;
- Rechercher, étudier et préparer les projets les plus pertinents qui seraient de nature à améliorer l'impact des contributions de chacune des deux parties au processus de développement du pays ;
- Mettre à la disposition du **UMCM-SA**, ses experts et porteurs de projets pour contribuer à la réalisation des missions en relation directe avec les activités au titre de la présente convention ;
- Contribuer à la capitalisation et à la valorisation des résultats des activités communes ;
- Prise en charge et l'animation des « Challenges Days », des « Startup Weekend » ou « Marathon Days » dans le but de promouvoir la culture de l'entrepreneuriat sous toutes ces formes auprès des étudiants.

Article 04.2 : Engagements de l'UMCM-SA

Dans le cadre de l'accord cadre, l'UMCM-SA s'engage à:

- Mettre ces compétences au service des activités de recherche et de développement autour d'applications innovantes en conformité avec la stratégie de l'Agence Nationale de Valorisation des Résultats de la Recherche et du Développement Technologique ;
- Inviter régulièrement les cadres de l'ANVREDET à prendre part aux journées et manifestations scientifiques organisées par l'UMCM-SA ;
- Associer l'ANVREDET aux programmes qui touchent à l'entrepreneuriat, la propriété intellectuelle et valorisation au sein des structures de l'UMCM-SA ;
- Contribution des enseignants-chercheurs de l'UMCM-SA dans l'expertise et le conseil auprès de l'ANVREDET ;
- Mettre à la disposition de l'ANVREDET tous les moyens pour organiser des journées de sensibilisation à l'entrepreneuriat et à la création d'entreprises ;
- Contribuer à la capitalisation et à la valorisation des résultats des activités communes au sein des incubateurs.

Article 05 : Les modalités d'exécution du l'Accord cadre

Chaque action identifiée fera l'objet d'une convention d'application, annexée au présent accord cadre et en qui sera une partie intégrante.

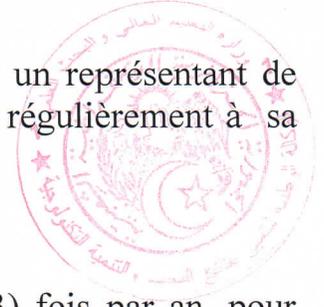
Ces conventions déterminent notamment :

- L'objet du projet de convention ;
- Les objectifs et les résultats escomptés ;
- Les phases et délais d'exécutions ;
- Les moyens humains et matériels à mettre en œuvre ;
- Les responsabilités de chacune des deux parties ;
- Les conditions financières.

Article 06 : Pouvoir de décision

6.1. Le niveau de décision est représenté par la Directrice Générale de l'ANVREDET, et le Recteur de l'UMCM-SA ou par leurs représentants dûment habilités.

6.2. La mise en œuvre de cette convention sera suivie par un représentant de chaque partie, désigné à cet effet, qui en rendra compte régulièrement à sa hiérarchie.



Article 07 : Evaluation de coopération

Les deux parties se rencontreront au moins trois (03) fois par an, pour établir le bilan de l'année écoulée et définir par avenant les objectifs de l'année suivante ainsi que les actions qui en découlent pour les parties, préciser les interlocuteurs concernés, leurs rôles et responsabilités, établir les plans de charges et de ressources prévisionnelles pour les parties.

Article 08 : Missions du comité de suivi et d'évaluation

Un comité commun ANVREDET /UMCM-SA, sera mis en place pour identifier, orienter et impulser le développement des actions envisagées entre les deux parties entrant dans le présent accord cadre.

Article 09 : Modalités de mise en œuvre du l'Accord cadre

Pour la mise en œuvre du l'accord cadre, les deux parties traduiront les actions relatives aux axes précédemment définis par des contrats d'application spécifiques.

Article 10 : Durée du l'Accord cadre

Le présent accord cadre est conclu pour une durée d'une (01) année. Il est renouvelable par tacite reconduction, pour une durée de cinq (05) ans et dans les mêmes termes, sauf si l'une ou l'autre partie, exprime par écrit et à trois (03) mois de la date d'expiration de sa validité, son souhait de mettre fin au présent accord cadre.

Article 11 : Confidentialité

Toutes les personnes participantes aux activités entrant dans le cadre de cet accord-cadre s'obligent à la plus stricte confidentialité.

La diffusion d'informations dans le cadre de publications particulières (résultats d'enquêtes, savoir-faire et tous documents confidentiels relatif aux actions engagées), nécessite l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

Article 12 : Avenant

Toutes modifications ou compléments des termes du présent accord cadre , doivent faire l'objet d'un avenant consenti par les deux parties et établi dans les mêmes formes et signé par les représentants dûment habilités de chacune des parties.

Article 13 : Résiliation du l'Accord cadre

Le présent accord cadre peut être résilié par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une ou de plusieurs de ses dispositions. Il est redevable d'informer l'autre partie moyennant un préavis d'un (01) mois avec accusé de réception.

Cette résiliation doit être entérinée par un PV de comité de suivi et d'évaluation.

Article 14 : Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à régler à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de la mise en œuvre du présent accord cadre ou de ses avenants.

Article 15 : Election de domicile

Pour l'exécution du présent accord cadre, les deux parties déclarent faire élection de domicile :

Pour l'ANVREDET :

11 Chemin DOUDOU Mokhtar-Benaknoun (ex Institut National de Commerce)

Bloc E - Alger, Algérie.

Tel : 023 50 73 62

Fax : 023 50 73 74

Pour l'UMCM-SA :

Université de Souk Ahras - Souk Ahras, Algérie

Tel : 037.75.30.15

Fax : 037.75.30.06

Mail : info@univ-soukahras.dz

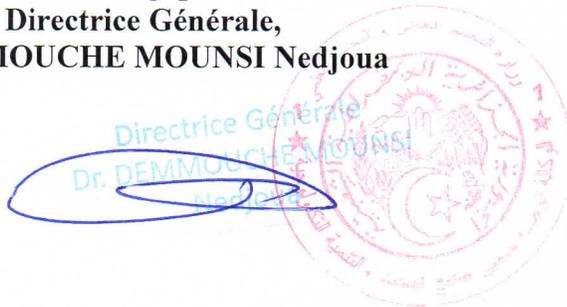
Article 16 : Entrée en vigueur

Le présent accord cadre entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties.

Le présent accord cadre est établi en quatre (04) exemplaires originaux en langue française aux dates mentionnées ci-dessous et y apposent le cachet et la signature de chaque partie.

Fait à Alger, le 09 SEPT 2020

**Pour l'Agence Nationale de
Valorisation des Résultats de la
Recherche et du Développement
Technologique
La Directrice Générale,
Dr. DEMMOUCHE MOUNSI Nedjoua**



**Pour l'Université Mohamed-Chérif
Messaadia Souk Ahras
Le Recteur,
Pr. GOUASMIA Abdelkrim**

